AR Prefecture
063-200070761-20261021-2026_STE_098-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-098

Demande de subvention auprès de l'Anah – Suivi-animation de l'OPAH-RU 2021/2026, année 2026

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°5 en date du 2 juillet 2026 donnant délégation au Président, notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement de services intercommunaux ;

Vu la convention n° 063-01-2021 relative à l'OPAH-RU multisite 2021-2025 signée le 8 février 2021 ;

Vu le marché n° 2020-AFE-008 notifié le 12 novembre 2020 à la société Urbanis pour le suivi-animation de l'OPAH-RU multisites ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du dispositif d'OPAH-RU sur les centres-bourgs/villes d'Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint Anthème, la communauté de communes a défini plusieurs objectifs quantitatifs de réhabilitation à atteindre concernant les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés.

Considérant que les objectifs globaux de la convention sont évalués à 165 logements minimum répartis comme suit pour les 5 ans :

- 105 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans des copropriétés fragiles
- 60 ravalements de façades.

Considérant le financement de l'ANAH sur le volet suivi-animations, avec une part fixe représentant 50 % du montant HT total de la prestation et une part variable assise sur une prime forfaitaire selon la nature du dossier.

Considérant les dossiers portés au titre de l'année 2026, jusqu'à l'échéance de la convention au 7 février 2026, éligibles à la part variable comme détaillés ci-dessous :

Financement pour le suivi-animation – Part variable

Type de dossier	Nombre pour 2026	Prime forfaitaire	Part variable sollicitée
Travaux lourds	15	2000 €	33 000 €
MPR Réno globale	4	600 €	2 400 €
MPA PO	1	600 €	600 €
MOUS	0	1 450 €	0
TOTAL			**33 000 €**

AR Prefecture
063-200070761-20261021-2026_STE_098-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Considérant les dépenses d'ingénierie supportées par la Communauté de communes, à savoir 41 365 € HT, éligibles à la part fixe :

Financement pour le suivi – animation – Part fixe

Ingénierie	Base subventionnable	Part fixe sollicitée
Part fixe	41 365 € €	**20 683 €**

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites, dans le cadre de la convention n° 063-01-2021, au titre de l'année 2026, à hauteur de 53 683 €selon les éléments détaillés ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 21 octobre 2026
Le Président,
Daniel FORESTIER

Ambert Livradois Forez ★ Communauté de Communes ★

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.